

**Commission des Equipes Seniors****Interclubs Seniors Rhône/Lyon Métropole 2019**

Madame, ou Monsieur responsable des équipes seniors,

**Organisation 2019 : préambule**

Avec la création de la nouvelle ligue ARA, une réorganisation des Interclubs seniors ligue/départements a été mise en place qui propose en ligue un mélange interdépartemental des équipes conçu pour être le plus équilibré possible tout en préservant des déplacements raisonnables.

Exceptionnellement cette année une fois les montées réalisées conformément au règlement des Interclubs seniors RLM 2018, nous avons transféré au championnat de ligue en :

- Catégorie Dames : les 24 équipes de la division 1
- Catégorie Messieurs : les 48 équipes de division 1 et les 12 premiers de poule de la division 2

Ces équipes ont été placées à priori en ligue 2 ou en ligue 3 dans ce championnat.

**A la suite de ces montées exceptionnelles, nous procéderons à une réorganisation du nombre de divisions et de la répartition des équipes dans ces divisions. Nous tiendrons avant tout compte des résultats sportifs des Interclubs seniors RLM 2018, mais également du poids de vos équipes. Pour être le plus juste possible dans cette redistribution, ce poids sera évalué avec les classements des 6 meilleurs joueurs de l'équipe.**

**N'inscrivez en aucun cas des joueurs certains de ne pas jouer dans cette équipe. Cela fausserait l'équilibre des divisions.**

Vous pouvez à présent inscrire vos équipes pour les Interclubs Seniors RLM 2019 (ARA-69-SENIORS) via **ADOC** et uniquement via **ADOC** à partir **du 2/02 jusqu'au 10/03/2019**.

Pour vous aider pour l'inscription de vos équipes, ci-après **un document** qui fournit les renseignements de base indispensables, relatifs aux Interclubs RLM 2019 (calendrier, organisation, quelques points de règlement à prendre en compte avant même de procéder aux inscriptions).

**❗ Inscription des équipes**

- ▶ Vous retrouvez dans ADOC vos équipes affectées dans les diverses divisions (cf. préambule)
- ▶ **NOUVEAU : vous devez inscrire 10 joueurs maximum (6 au minimum si possible) qui seront les seuls autorisés à jouer dans l'équipe.**  
**Les 4 premiers seront « brûlés » c'est-à-dire qu'ils ne pourront pas jouer en équipe inférieure tandis que les 6 joueurs suivants pourront être inscrits dans une équipe inférieure.**
- ▶ Si vous n'avez pas l'effectif nécessaire pour constituer une équipe, vous pouvez vous rapprocher d'un club voisin ayant les mêmes difficultés pour créer une **entente valable le temps des Interclubs**. Contactez-nous très vite pour un renouvellement ou une création d'entente.

Nous procéderons à la structure définitive des Interclubs RLM (nombre de poules par division et répartition des équipes dans les divisions) et **publierons le calendrier des rencontres et les compositions initiales des équipes sur GS le 28/03/2019 au plus tard.**

Les clubs qui veulent nous signaler des ajustements éventuels dans les compositions d'équipes à la suite du classement mensuel du 8 avril, par exemple, devront **le faire au plus tard le 10 avril**.

Les compositions définitives seront connues le 13 avril.

Les droits d'engagement de **38€** seront **prélevés directement le 14 avril 2019**.



**COMITÉ**  
RHÔNE LYON  
MÉTROPOLE

***Commission des Equipes Seniors***

Si nécessaire, vous pourrez appeler le comité du Rhône pour demander assistance à Jocelyne.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Claire Santini  
*Commission des Equipes Seniors RLM.*

Le 31 janvier 2019

Commission des Equipes Seniors

## INTERCLUBS SENIORS RHONE/LYON METROPOLE 2019 A SAVOIR, AVANT D'INSCRIRE VOS EQUIPES

Le règlement des Interclubs RLM (Rhône/Lyon Métropole) 2019 sera consultable ultérieurement, lors de la publication des épreuves. En attendant, voici quelques informations essentielles.

### I. Organisation

#### 1- Dates des rencontres par poules

- 1<sup>ère</sup> journée : dimanche 14 avril 2019
- 2<sup>ème</sup> journée : dimanche 5 mai
- 3<sup>ème</sup> journée : dimanche 12 mai
- 4<sup>ème</sup> journée : dimanche 19 mai
- 5<sup>ème</sup> journée : dimanche 26 mai

#### Motifs de Reports et Journées de secours :

- seules les intempéries sont un motif justifié de report. En cas de pluie persistante, la rencontre est reportée au samedi suivant, à 14h en validant la nouvelle date sur la gestion sportive.

Il est toujours possible d'avancer une rencontre, avec l'accord des deux capitaines.

#### 2- Phase finale : Dimanches 9, 16, 23, 30 juin 2019

### II. Extrait du Règlement de l'épreuve (sous réserve de modifications mineures)

Pour toute rencontre, présence d'un juge arbitre (JAE1 minimum) obligatoire.

La rencontre se joue sur **4 simples et 2 doubles**.

#### 1- Qualification des joueurs 2019

- ▶ Tout joueur participant à une rencontre doit être licencié au plus tard la veille de la compétition (Art. 89-A-2 des Règlements Sportifs FFT).
- ▶ **Reprise de compétition** : tout joueur classé ND\* ou qui a été classé 3<sup>e</sup> série au moins, et qui reprend la compétition, a l'obligation de demander une assimilation à un classement à la commission compétente. Dans la négative, il risque le blocage de la saisie de la feuille de match et la disqualification de son équipe. **Faire le nécessaire dès maintenant, s'il y a lieu.**  
\*Classement ND pour tout joueur qui arrête la compétition pendant 3 ans. L'accès à la compétition lui est alors bloqué dans les applications sportives (depuis 2015).
- ▶ Tout compétiteur ne satisfaisant pas à ces conditions d'enregistrement de licence ne pourra participer à ces Interclubs, sous peine de disqualification de son équipe pour les rencontres concernées.

#### 2- Engagement des équipes, liste des joueurs, joueurs brûlés

La SEULE règle est désormais qu'un joueur peut participer à une rencontre **si et seulement s'il figure dans la liste** des joueurs initialement inscrits dans cette équipe (sauf dérogation voir 2-3.)  
*Abandon de la règle qui interdit à un joueur ayant évolué 2 fois en équipe supérieure de redescendre en équipe inférieure.*

### Commission des Equipes Seniors

- 2-1 **Un joueur brûlé** est un joueur qui ne pourra en aucun cas figurer dans la composition d'une équipe inférieure. Néanmoins, un joueur brûlé peut tout à fait être déclaré dans une équipe supérieure.
- 2-2 Au sein d'une même liste, **les joueurs doivent être ordonnés suivant leurs classements (les mieux classés en premiers).**
- 2-3 Dans le cas des équipes « dernière » de leur catégorie au sein du club, tous les joueurs de classement inférieur ou égal au moins bien classé de la liste sont considérés comme faisant partie de cette liste (et donc sans limite de nombre). Il en va de même si le club n'a qu'une seule équipe dans une catégorie.
- 2-4 **Engagement de plusieurs équipes** : La liste des joueurs brûlés de chaque équipe **doit respecter l'ordre des classements d'une liste à l'autre.** *En cas d'égalité de classement de + de 4 meilleurs joueurs, le club indiquera aux organisateurs les joueurs brûlés.*

*Exemple :*

*Equipe 1 : inscription de 10 joueurs.*

*Les 4 premiers, c'est à dire les 4 joueurs de meilleur classement seront brûlés et ne pourront jouer dans les équipes inférieures.*

*Les 6 joueurs suivants pourront être inscrits dans l'équipe immédiatement inférieure.*

*Equipe(s) suivante(s) : inscription de 10 joueurs (même règles que pour l'équipe 1).*

*Les 4 meilleurs joueurs de cette équipe pourront jouer en équipe supérieure s'ils y sont inscrits.*

*Equipe dernière : inscription de 6 à 10 joueurs (Cf. 2- 3)).*

- 2-5 Les clubs qui veulent nous signaler des ajustements éventuels dans les compositions d'équipes à la suite du classement mensuel du 8 avril, par exemple, **devront le faire au plus tard le 10 avril.**
- 2-6 À la suite de ces éventuels ajustements, les compositions d'équipes **seront définitives le 13 avril 2019.** On ne pourra plus ni ajouter, ni retirer de joueur.
- 2-7 Les 4 meilleurs joueurs (=brûlés) inscrits dans la composition d'une équipe de Régional et National ne peuvent participer aux Interclubs RLM 2019. Ils ne peuvent être dans aucune liste d'équipes de ces Interclubs.

### **3- Composition des équipes lors des rencontres (poule ou tableau)**

- 3-1 A chaque rencontre, la composition d'équipe doit être issue des listes préalablement déclarées (sauf dérogation 2-3)
- 3-2 Lors d'une rencontre, les classements à prendre en compte pour la composition des équipes sont toujours ceux du jour de cette rencontre. Il est de la responsabilité des capitaines de tenir compte de tout changement de classement pour composer son équipe sur chaque journée notamment en raison des classements mensuels.  
*Dates des classements mensuels : 8 avril, 6 mai et 3 juin 2019*
- 3-3 Une équipe ne peut aligner au cours d'une rencontre plus de **2 joueurs NvEQ (nouvellement équipe)** ou 1 joueur Nouvellement Equipe et 1 joueur Qualifié à titre dérogatoire.
- 3-4 **Lors des rencontres, pour les clubs ayant plusieurs équipes engagées en Interclubs senior (départemental, régional, national) les seules règles qui s'appliquent sont les suivantes :**
- 3-5 SUPPRESSION DE LA HIERARCHIE DES CLASSEMENTS ENTRE EQUIPES (le meilleur joueur d'une équipe peut éventuellement avoir un classement supérieur à celui du dernier joueur de l'équipe supérieure).**
- 3-6 Pour toute rencontre **prévue initialement le même week-end** (samedi ou dimanche -même si celle-ci a été avancée ou reportée), **un même joueur ne peut jouer dans deux équipes différentes toutes divisions confondues (ligue, comités).**

### **4- Nombre de courts de tennis**

Les clubs qui inscrivent plus d'équipes que ne l'autorise normalement le règlement (2 terrains pour 1 ou 2 équipe(s), 4 pour 3 ou 4 équipes etc..), sont responsables du bon déroulement des rencontres à domicile. Nous mettons les clubs en face de leurs responsabilités : il leur appartiendra d'anticiper les éventuels problèmes



### **Commission des Equipes Seniors**

d'utilisation de leurs terrains (prendre l'initiative de proposer d'**avancer** certaines rencontres, ou d'**accepter de se déplacer**, par exemple).

Pour limiter les risques de forfait, n'inscrivez pas plus d'équipes que vous ne pouvez raisonnablement en constituer pour la durée des Interclubs. Mettez vos joueurs potentiels en face de leurs responsabilités avant de les inscrire (une réunion préparatoire est toujours utile).

Un forfait prive injustement un adversaire d'une rencontre.

**En cas de forfait général d'une équipe après la publication du championnat, le club sera astreint à une amende de 100€, et le droit d'inscription ne sera pas remboursé.**

La Commission des Équipes Seniors est **organisatrice du Championnat**, elle statue en premier ressort sur les contestations.

**Avant les rencontres**, elle a un **rôle de conseil** sur tous les points de règlement, n'hésitez pas à consulter les membres ci-dessous.

Claire SANTINI : 06.83.30.82.58

Gilles FROPIER : 06.14.88.79.93

Gilbert DEBARRY : 07.81.56.38.60

[claire.santini@fft.fr](mailto:claire.santini@fft.fr)

[fropplierg74@gmail.com](mailto:fropplierg74@gmail.com)

[gibounette46@gmail.com](mailto:gibounette46@gmail.com)